

## Point d'étape après le Comité interministériel du Tourisme du 14 mai 2020

\*

Depuis deux mois, notre secteur, qui est incontestablement le plus durement touché par cette crise sans précédent, a su parler d'une seule voix. Nous avons pris nos responsabilités en proposant au gouvernement un **protocole sanitaire** exigeant et réaliste, qui a recueilli l'accord de toute la profession. Dans le même esprit, nous nous sommes engagés au **remboursement intégral** des réservations estivales si celles-ci devaient être annulées pour des raisons sanitaires. Depuis deux mois, nous avons refusé de céder à la fatalité et, avec l'aide du gouvernement, nous avons pris notre destin en main. **Nous avons été efficaces parce que nous avons su rester unis et responsables.**

Le CIT du 14 mai a permis des avancées significatives. Les annonces du gouvernement sont une étape, certes importante, mais une étape seulement. Nous resterons attentifs : a) à ce que ces annonces soient effectivement et rapidement mises en œuvre ; b) à ce que le gouvernement continue de soutenir dans la durée notre profession avec des outils adaptés et efficaces.

\*

Le CIT du 14 mai a permis des avancées sur les trois volets de la mission de **coordination** confiée à Sébastien Bazin et menée avec l'ensemble des organisations professionnelles du secteur.

- A) **Le protocole sanitaire**, avec le **souhait clairement exprimé par le PM que la règle des 4 m<sup>2</sup> contenue dans le protocole national de déconfinement ne s'applique pas à notre secteur**. A la demande du PM, les discussions de la profession avec le ministère de la Santé vont se poursuivre dans les prochains jours. Elles doivent permettre, selon ses mots, de « convaincre les autorités sanitaires » de la pertinence de nos protocoles ; ce qui laisse augurer d'un atterrissage qui nous sera favorable. **Ce point doit absolument être clarifié dans les tous prochains jours.**

## B) Les calendriers, avec :

- L'annonce d'un **objectif de réouverture des cafés et restaurants au 2 juin pour les départements restés ou passés au « vert »** d'ici fin mai (la décision finale étant renvoyée à la semaine du 25 mai).

**Plus problématique** en revanche : l'annonce d'un **délai de trois semaines supplémentaires à compter du 2 juin** pour que le cas des départements qui seraient demeurés rouges fin mai **soit réexaminé** ; ce qui signifie que la réouverture des cafés-restaurant dans ces zones ne pourra être décidée, au plus tôt, que dans la semaine du 22 juin.

- **Les déclarations très allantes du PM sur les vacances estivales, qui vont permettre de lancer la période des réservations.** Comme nous l'avions anticipé et proposé, **la décision des professionnels du secteur d'assumer leur « part du risque »** en s'engageant à rembourser intégralement les réservations dans l'hypothèse où l'évolution de l'épidémie ne rendrait pas possible le départ en vacances **a grandement facilité cette prise de position du gouvernement**, qui a incité les Français à « prendre leurs réservations ».

Il était urgent, avant d'apporter solutions et remèdes, de définir précisément le montant et l'origine des pertes d'exploitations subies par le secteur.

**Le diagnostic suivant est compris et partagé par la DGE, la Caisse des dépôts et des Consignations et la BPI, ainsi que par notre profession.**

Il en ressort :

- 4,3 Mds EUR de pertes brutes entre le 15 mars et le 15 juin. Dont 3 milliards d'euros sont déjà adressés (chômage partiel, exonérations de charges patronales, fonds de solidarité). Il reste donc 1,3 milliard d'euros par mois, c'est-à-dire **4 Mds EUR d'euros non couverts.**
- Sur la base d'une enquête menée par la BPI en coordination avec auprès d'un échantillon de 6200 restaurateurs et hôteliers, la perte de CA entre le 15 juin et le 31 décembre 2020 est estimée à 50% par rapport à l'année 2019. Ce qui équivaut à une perte d'exploitation d'environ 750 M EUR par mois sur la période, **soit environ 4,5 Mds EUR.**

- A cela s'ajoute le BFR négatif accumulé au cours des mois de décembre janvier février notamment à la suite du mouvement des gilets jaunes et des grèves (loyers, fournisseurs, salaires...) à hauteur de **1,5 Mds EUR**

Soit un **besoin total du secteur de 10 Mds EUR** que les mesures de soutien du gouvernement doivent absolument permettre de couvrir.

**C) Les mesures de soutien au secteur**, avec la confirmation de nombreuses avancées sur les mesures que nous avons présentées comme prioritaires pour la profession.

### 1. Chômage partiel :

*Ce qui a été obtenu :*

- Prolongation du **dispositif de chômage partiel « Covid 19 » au-delà du 1<sup>er</sup> juin** pour les secteurs HCR, tourisme, sport, culture et événementiel, et **jusqu'à la fin du mois de septembre 2020**.
- **Au-delà**, le chômage partiel restera ouvert si le rythme de reprise de l'activité le justifie ; mais dans des **conditions qui pourront, le cas échéant, être revues**.
- **Progressivité/modularité** entérinée au niveau de l'entreprise (possibilité de garder des salariés au chômage partiel malgré la réouverture).

*Ce qui semble avoir été refusé :*

- **Progressivité/modularité au niveau du salarié** (possibilité pour un salarié reprenant partiellement le travail de conserver le bénéfice de l'indemnisation du chômage partiel pour le quota d'heures non travaillées).

*Ce qui reste à obtenir :*

- Prolongation du **dispositif de chômage partiel « Covid 19 » au moins jusqu'au 31 mars 2021** et au-delà si les mesures de distanciation sociales sont prolongées.
- Confirmation que **les sièges sociaux et des holdings du secteur** bénéficieront du maintien du chômage partiel dans les mêmes conditions.

## **2. PGE, Prêt Tourisme et Fonds de solidarité**

### Ce qui a été obtenu :

- **Création d'un « PGE Saison »,** qui va permettre de **rehausser le plafond d'emprunt** (25% dans le PGE classique) **en modifiant le quantum (prise en compte des 3 meilleurs mois de CA de 2019)**, ce qui constitue, selon le gouvernement, une exception en Europe.
- **Passage de 6 Mds EUR à 10 Mds EUR de PGE accordés pour le secteur d'ici fin juin.**
- **Augmentation du Prêt Tourisme de 500 M EUR à 1 Md EUR,** grâce à l'abondement en garantie de 150 M EUR de la part de la Banque des Territoires.
- **Confirmation de l'ouverture du Fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année 2020** pour les entreprises du secteur, et confirmation du **relèvement des seuils des entreprises bénéficiaires** (effectifs inférieurs à 20 salariés et le chiffre d'affaires à 2 M EUR ; contre 10 salariés et 1 M EUR précédemment). Ces-dernières pourront bénéficier d'une aide de l'État allant jusqu'à 10.000 EUR. Confirmation enfin que ce fonds sera désormais également **accessible aux indépendants**, ce qui constitue une avancée pour les petits entrepreneurs du secteur HCR.

### Ce qui semble avoir été obtenu mais doit être confirmé :

- **Allongement du différé de remboursement** du PGE Saison pour le porter à **2 ans** (contre 1 an dans le PGE classique).

### Ce qui a été refusé et est définitivement abandonné :

- Garantie des PGE par l'État portée à 100% (contre 90% aujourd'hui).
- Modification directe du plafond et de la durée du PGE (*car nécessiterait une nouvelle notification de l'intégralité des mesures de soutien auprès de la Commission européenne*).

### **3. Prorogation du report des échéances bancaires (capital et intérêts)**

#### *Ce qui a été obtenu :*

- **Report des échéances bancaires de 6 mois supplémentaires** (pour être porté à 12 mois, jusqu'en mars 2021) **pour les TPE et PME du secteur HCR, sport, événementiel, culture.**

#### *Ce qui a été refusé*

- Extension du dispositif au-delà PME/TPE.

#### *Ce qui reste à obtenir :*

- Prorogation de 12 mois supplémentaires (pour être porté à 18 mois, jusqu'en septembre 2021) pour les **saisonniers, les traiteurs et les discothèques.**

### **4. Aménagement et allègement des charges sociales et fiscales**

#### *Ce qui a été obtenu :*

- Confirmation de l'**exonération de cotisations sociales patronales pour les TPE et PME du secteur de mars à juin 2020.** La prolongation des exonérations de cotisations patronales sera effective **tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.**
- **Exonération de cotisations sociales salariales** sous forme d'un crédit de cotisations égal à 20% des salaires versés depuis février pour **les TPE et PME du secteur, qui sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise.** Ce point, qui avait jusqu'ici été écarté par le gouvernement, constitue une nouveauté de ce CIT. Le gouvernement évalue à **2,2 Md EUR l'impact des aménagements et allègements de charges patronales et salariales pour les TPE et PME du secteur.**
- **Pour les ETI et les grandes entreprises du secteur** (qui ne bénéficient donc pas de l'exonération de charges) : **Étalement longs des charges sociales et fiscales reportées.** Au cas par cas, possibilité d'exonération en fonction de la situation financière de l'entreprise.

- **Fiscalité locale : Possibilité d'annulation**, pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, **des 2/3 de la CFE pour 2020 et de la taxe de séjour forfaitaire**, l'État s'engageant à en compenser la moitié.

*Ce qui reste à éclaircir :*

- **Fin de la période d'exonération de charges salariales (le crédit de cotisations salariales de 20% débutant en février mais sa durée n'étant pas précisée)**

*Ce qui reste à obtenir :*

- **Allongement de la période d'exonération de charges patronales et salariales jusqu'à la fin de l'année 2020 et au-delà si les mesures de distanciation sociale se prolongent.**

## **5. Responsabilité en cas de contamination d'un client ou d'un salarié**

*Ce qui a été obtenu :*

- **Obligation de moyens et non de résultat**, à travers la mise en œuvre des guides pratiques définis par le Ministère du Travail avec la profession.

## **6. Normes sanitaires applicables aux locations de meublés touristiques**

*Ce qui reste à obtenir :*

- **Application aux locations de meublés touristiques (loueurs et plateformes) des normes sanitaires équivalentes à celles définies par la profession HCR**

## **7. Guichet unique**

*Ce qui a été obtenu :*

- **Mise en place d'un guichet unique numérique** afin de faciliter l'accès aux dispositifs de soutien.

*Ce qui reste à obtenir :*

- **Mise en place d'un numéro vert** pour accompagner la version numérique du guichet unique.

## **8. Fléchage des chèques-vacances et chèques-restaurants vers les HCR**

Ce qui a été obtenu :

- **Déplafonnement des chèques restaurant**, dont le montant disponible a été porté à 38 EUR par jour et utilisables les week-ends et jours fériés uniquement dans les restaurants, de la date de réouverture à la fin de l'année 2020.

Ce qui reste à obtenir :

- **Augmentation du volume et des bénéficiaires des chèques-vacances.** Le PM a renvoyé ce volet à une réunion ultérieure. Toutefois, la réflexion du gouvernement sur la montée en puissance des chèques-vacances semble privilégier l'angle traditionnel du tourisme social et solidaire : le monopole de l'ANCV ne devrait donc pas être remis en cause ; et leur utilisation ciblée sur les foyers modestes.

## **9. Apprentissage**

Ce qui reste à obtenir :

- **Validation des mesures formation et apprentissage portées par l'ensemble des organisations professionnelles** (cf. synthèse transmise au ministère du Travail).

## **10. Nécessité absolue de recréer des fonds propres au sein de la filière HCR**

Ce qui reste à obtenir :

Trop de situations de précarité dans notre secteur empêchent aujourd'hui toute négociation avec les banques, assureurs et autres partenaires (60% de la profession est en situation de fonds propres négatifs). Il est impératif de **permettre la réévaluation, au sein des bilans, des murs et des fonds de commerce aux valeurs de marché d'ici la fin de l'année en exonération de plus-values.**

Une telle mesure offrira aux entreprises de notre secteur, au travers d'opérations de lease-back, une meilleure **capacité d'endettement, sur des montants beaucoup plus élevés, sur des durées beaucoup plus longues** (environ 15 à 20 ans) **et à des taux d'intérêt très faibles.**

⇒ **Le gouvernement a dit son intérêt** pour une telle mesure mais a renvoyé son adoption à l'automne, dans le contrat de relance et de transformation du tourisme

**L'enjeu des prochaines semaines sera d'accélérer son instruction par les services du gouvernement et sa mise en œuvre effective.**



## ANNEXE

**Pour mémoire : A l'issue de ce CIT, le gouvernement s'est engagé sur un plan de soutien à hauteur de 18 Mds EUR, qui se décompose de la façon suivante :**

<b>Activité partielle</b>	<b>5Md€</b>	Période de mars à mai
<b>Reports d'impôts</b>	<b>500M€</b>	IS, CVAE
<b>Exonérations et crédits de cotisations sociales</b>	<b>2,2Md€</b>	Mars-juin
<b>Fonds de solidarité</b>	<b>1,5Md€</b>	Subventions
<b>CDC-BPI / actions en trésorerie et financement</b>	<b>1,593Md€</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds d'urgence : 93M€</li> <li>• prêts tourisme : 1Md€</li> <li>• prêt long terme : 500M€</li> </ul>
<b>CDC-BPI / actions en fonds propres</b>	<b>1,3Md€</b> <i>généralant 6,750Md€</i>	
<b>PGE</b>	<b>5,5Md€</b>	Part État.
<b>Allègement fiscalité locale (part prise en charge par l'État)</b>	<b>200M€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>18 Md€</b>	